

Le Président
MC/BG N° 40

CIQ Cézanne Vallée de la TORSE.
Madame Delphine de GUILLEBON
Présidente
13 bis Avenue Villemus
13100 Aix-En-Provence

Madame la Présidente,

Je fais suite par la présente à votre courrier du 14 mai dernier, relatif à la délibération 04.05, adoptée à l'unanimité des Elus de la Ville d'AIX EN PROVENCE, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

L'objet de cette délibération est la vente par la Ville, d'un terrain municipal de 10 764 m², parcelles cadastrées BK N°4, 34P, 14P, 15P, à l'Office PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE.

Vous relevez, sur recommandation des services de l'urbanisme de la Ville, que les zones N et EBC composant un quart du terrain sont non constructibles.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'objectif est de requalifier une zone non accessible et en friche, en vue d'offrir aux habitants du quartier des espaces extérieurs de qualité.

Ces zones sont ainsi la garantie d'une importante partie d'espaces verts composant le projet.

Vous m'interrogez sur la raison de l'intégration du cheminement d'accès public situé à l'arrière des immeubles de la Résidence de la Tour d'AYGOSY.

A ce jour cet accès sert à l'entretien des espaces verts, au stationnement sauvage et à l'accès piéton au parc de la TORSE.

Le chemin sera matérialisé pour faciliter l'accès de son entretien, pour une meilleure circulation piétonne des habitants du quartier.

De plus l'une des exigences de Madame Muriel HERNANDEZ Maire du quartier, est d'étudier la création de stationnements aériens conformes à la réglementation, pour l'accès piéton à la tour d'AYGOSI.

Ces stationnements, seront libres d'accès pour les clients des commerces du secteur.

Pour les raisons évoquées, dans l'intérêt Général du projet et des habitants du quartier, les zones mentionnées ne peuvent absolument pas être détachées du terrain.



Vous faites mention du programme de ce projet qui aurait été établi dans les moindres détails et que vous souhaiteriez connaître.

Toutefois cette affirmation n'est pas exacte dans la mesure où la délibération du Conseil Municipal de la Ville, n'est qu'une première étape dans la formalisation de ce qui est encore qu'un avant-projet immobilier urbain.

Les détails seront définis avec précision par une équipe de Maitrise d'œuvre (Architecte et bureau d'étude) encore non missionnée, qui sera en charge des études précises de conception.

Suivront ensuite toutes les autres étapes de validation par les Elus et les habitants du quartier, comme aussi le CIQ de la Torse, et enfin les demandes d'autorisation aux services d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet respecte fidèlement le PLU, l'urbanisme n'est que le dernier maillon technique et obligatoire du processus.

Je reste particulièrement attentif à vos préoccupations, comme à celle des habitants du quartier, et vous propose de rencontrer les Membres du CIQ e la TORSE à une date à convenir.

Pour cela Madame Béatrice GABARRE reste à votre écoute aux coordonnées suivantes :

Tél : 04.42.91.55.43 / Mail : bgabarre@paysdaixhabitat.fr

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Maurice CHAZEAU
Adjoint au Maire
Président de PAHM

Copie :

Madame Maryse JOISSAINS
Monsieur Gérard BRAMOULLE
Madame Odile BONTHOUX
Madame Muriel HERNANDEZ

Pour le Conseil de Territoire
Monsieur Marc BERARD